

NEWLOG

22 rue des Garines – ZAC de Chesnes Nord – BP 741 – 38297 Saint-Quentin-Fallavier Cedex

DE : Quentin MILLET

Le 18 avril 2025

A : Titulaires:

NIGRA Eric
PACHECO Vilma
REVEL Karim
BERGER Eve
BERTHELOT Eric
LE BIHAN Angélique
DOUDOU Bloufa
CHAKHMA Ibrahim
TETAZ Cindy
NOEL Frank
SERRE Alain

Suppléants :

JDNOUR Mohamed
DUMONTEIL Valérie
CLERC Guy
MUSANO Marlène
HEUZE Freddy
BEC Séverine
ROBERT Stéphane
MATHEVET Guillaume
SAHRAOUI Zaia
CATERO Yoann
GONZALEZ Miguel

Mathilde FONTEZ RRH NEWLOG

Délégués syndicaux :

NIGRA Eric (FO) – FARINA Jean-Christophe (UNSA) – ~~FABRE Catherine (CFDT)~~ – ~~CHAKHMA Ibrahim (CGT)~~

OBJET : Réclamations individuelles et collectives du mois de novembre

1. CFDT : Quelles sont les informations données aux salariés concernant la mutuelle et la prévoyance gros risque car certains se plaignent de ne pas connaître leurs droits ? Le livret d'accueil n'existe plus ? Ne faudrait-il pas faire un rappel ?

Un livret d'accueil est envoyé automatiquement à tous nouvel embauché et contient les informations relatives à la mutuelle, et la prévoyance.

Nous pouvons faire un rappel et que nous sommes en train d'organiser la venue de KLESIA et la MESE en fin d'année.

2. CFDT : A-t-on une visibilité sur l'arrivée d'UNIFY à Newlog, et ce que cela va impliquer pour le personnel ?

2027-2028 : Unify implique un changement d'ERP et de WMS donc l'ensemble du personnel sera impacté.

3. UNSA : Pourquoi la direction n'a pas répondu au tract UNSA qui lui a été transmis le 4 avril. Il concernait une demande de supplément d'intéressement comme celle octroyée au personnel SEI SEF ? Avez-vous fait la demande au niveau du groupe, les salariés de Newlog ne sont-ils pas aussi méritants ? les courriers concernant le WESOP ont tous été réceptionnés et donc nous vous demandons maintenant une prime exceptionnelle de 160€ pour l'ensemble des salariés afin de récupérer cette reconnaissance. (Si nous passons par cet ordre du jour c'est pour que la direction puisse ouvrir le dialogue et non l'ignorer)

Nous avons répondu lors du CSE extra, le complément sert à compenser un mauvais résultat, Newlog ayant eu un bon résultat, il n'y a pas eu de compléments. Néanmoins, le site peut encore s'améliorer notamment sur la qualité où l'ensemble des salariés peuvent agir. Nous sommes convaincus que si l'ensemble du personnel joue le jeu cette année la part locale de l'année prochaine sera aussi au rendez-vous.

4. UNSA : Pour les salariés qui souhaiteraient compléter le placement WESOP pour obtenir l'ensemble de l'abondement pourront -ils le faire par versements volontaires ?
Pour info, les salariés peuvent participer au prochain Instant RH, le 25 avril 2025 pour poser leurs questions ou se connecter sur support@schneider.

Les règles de l'abondement

Un abondement maximal de 1 800 € et les règles d'abondement sont celles présentées dans le tableau suivant :

- L'ordre d'abondement est le suivant :

- ° d'abord l'intéressement,
- ° puis la participation,
- ° et enfin, si le maximum n'est pas encore atteint, le versement volontaire.

Les règles d'abondement s'appliquent automatiquement lors de la saisie en ligne en suivant les principes suivants :

- Pour les 700 premiers Euros, ils peuvent être investis :

- ° soit dans les Fonds Monétaires ou Energie solidaire ou Diversifié ou Dynamique ou HSBC EE et dans ces cas, ils seront abondés à 100% et pour un maximum de 700 €.
- ° soit dans le Fonds Relais et dans ce cas l'abondement est de 85%

- Pour les 400 euros suivant, ils peuvent être investis :

- ° soit dans les Fonds Monétaires ou Energie solidaire ou Diversifié ou Dynamique ou HSBC EE et dans ces cas, ils seront abondés à 100% et pour un maximum de 400 €.
- ° soit dans le Fonds Relais et dans ce cas l'abondement est de 35%

- Au-delà de 1 100 €, seul le Fonds Relais génère un abondement à hauteur de 35%

Tranches de Versement	Abondement	
	1 Fonds hors Relais/Actionnariat	2 Fonds Relais*
T1 : 700 premiers €	100%	85%
T2 : 700€ à 1 100€	100%	35%
T3 : au-delà de 1 100€		
	NEW Max 1100€ (au lieu de 700€)	Max 1400€**
	1 + 2 = Max 1800€	

Si des salariés placent (par des versements volontaires) dans leur PEG au-delà des 3100€, la décote de 15% sera-t-elle appliquée et si oui jusqu'à quelle

I. Qu'est-ce que le WESOP ?

a. Généralités

Le WESOP (World Employee Share Ownership Plan) est le Plan Mondial d'Actionnariat Salarié proposé par le groupe Schneider Electric à ses employés pour leur permettre d'investir en actions de Schneider Electric SE.

Il n'est pas reconduit automatiquement d'année en année, mais il résulte d'une demande faite par la Direction du Groupe à **ses actionnaires et à son Conseil d'Administration d'autoriser** les salariés de certaines sociétés du Groupe à devenir actionnaires à des conditions préférentielles comme une remise sur le cours de l'action, ainsi qu'un abondement éventuel versé par l'employeur.

A titre d'illustration :

En plus de la France, ce sont 47 pays où est implanté le Groupe qui ont participé au WESOP.

Pour les salarié(e)s français(e)s, ils / elles ont eu la possibilité de souscrire à cette augmentation de capital :

- soit en plaçant leur intéressement et / ou participation,
- et / ou en effectuant un versement volontaire.

Cette souscription s'est faite à un prix d'acquisition décoté de 15% par rapport à un cours de référence.

Les prélèvements sociaux et la fiscalité

Le montant total annuel qu'un(e) salarié(e) peut investir dans l'Epargne Salariale, via le WESOP et / ou des versements volontaires ne peut pas dépasser 25% de sa rémunération annuelle brute estimée pour 2025. C'est une règle fiscale et il appartient à chaque contribuable de faire elle ou lui-même ce calcul.

5 - CGT

Quelles sont les mesures prises suite au compte rendu de la visite de l'inspection du travail ?

[Voir la présentation du jour.](#)

6 - CGT

Pour être représenté ou assisté par un élu, faut-il impérativement avoir une carte syndicale ?

[Non](#)